



# MAIRIE DE L'ILE MOLENE

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 septembre 2022, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 5 septembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du CGCT.

Nombre de conseillers en exercice : 8

### Sont présents à cette réunion

Didier Delhalle, Vincent Pichon, Frédérique Masson, Aurore Petton, Louis Squiban, Amélie Jacob, Eric Cariou

Coralie Bonnet, secrétaire de mairie

### Absents excusés ayant donné procuration

Frédérique Masson donne pouvoir à Vincent Pichon

Éric Cariou donne pouvoir à Louis Squiban

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Claudie Corolleur est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **Monsieur le maire ouvre la séance à 18h15 et constate que le quorum est atteint.**

En ouverture du conseil, la parole est donnée aux élèves du collège venus présenter, par diaporama, le principe de leur aire marine et terrestre éducative. C'était aussi l'occasion d'exposer leurs idées d'action comme l'installation d'un bac à marée sur Ledenez, une activité de ramassage de déchets le 30 septembre prochain et l'installation de cendriers sur le port de Molène.

Lecture est faite par le maire de l'ordre du jour du conseil municipal

### **1) DCM : actualisation des statuts de la CCPI**

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans ses statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. Il est également rappelé que la communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de spécialité.

Une relecture des statuts a été réalisée afin de procéder à leur actualisation compte tenu de l'évolution des missions exercées par l'intercommunalité du fait d'évolutions législatives et d'évolutions définies par le territoire. L'objet de cette actualisation est de renforcer la sécurité juridique des actes de l'intercommunalité.

Les projets de statuts modifiés figurent en annexe consultable en mairie et distinguent bien deux parties :

- les compétences obligatoires
- les compétences supplémentaires.

Les points concernant Molène plus particulièrement sont ceux du tourisme et de la gestion du recul du trait de côte et des espaces naturels.

*Dans la rubrique « LES ACTIONS POUR LE TOURISME », la gestion de l'accueil au point information touristique de l'île de Molène est ainsi rattachée au volet « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »*

*Dans la partie : Accueil et animation de certains sites et équipements :*

- *Les sites et équipements de compétence communautaire relevant de ces missions sont les suivants :*
  - *sémaphore de Molène*
- *Il conviendrait d'ajuster et simplifier l'écriture de cette partie comme suit :*
  - *gestion de l'accueil, information et organisation des visites*
  - *Coordination de l'animation sur les sites et équipements*
  - *Aménagement, valorisation, entretien, exploitation des sites et équipements, après transfert de compétences ou mise à disposition des biens en bon état d'exploitation.*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de la CCPI.

Vote : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

**Avis du conseil municipal** : adopté à l'unanimité.

## **2) DCM : Validation de la convention RASED**

Le maire donne la parole à la première adjointe qui explique le rôle du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) et la proposition de convention retenue. Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés et travaillant sous la responsabilité de l'Education Nationale. Ils ont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves de la maternelle au CM2.

La commune de Plouzané héberge dans ses locaux scolaires de l'école de Kroas Saliou le RASED qui couvre un territoire composé des communes du Conquet, Locmaria-Plouzané, Molène, Ouessant, Plouguelin, Ploumouguer, Plouzané et Trébabu.

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Conformément à l'article L212-4 de l'Éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED).

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 :**

Les communes précitées, décident de s'associer au fonctionnement du RASED exerçant sur leur territoire.

#### **Article 2 :**

La commune de Plouzané est dépositaire des budgets alloués par les différentes communes.

Le service du RASED pourra s'adresser à la commune de Plouzané pour toute commande concernant les écoles des communes concernées.

La commune de Plouzané fournira un compte rendu annuel présentant la dotation totale, et la liste des dépenses.

#### **Article 3 :**

La participation financière aux frais de fonctionnement du RASED auprès des communes, sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1<sup>er</sup> degré, plafonné à 2,00€ par élève au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Les effectifs de chaque école seront fournis par les services de l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription Brest Iroise.

La commune de Plouzané émettra un titre annuel auprès des autres communes au plus tard au 1er avril de l'année suivante, au vu des dépenses réellement constatées.

**Article 4 :**

Cette somme servira de budget de fonctionnement annuel (administratif, matériel scolaire, consommables...)  
Tout projet d'investissement devra faire l'objet d'une demande spécifique.

**Article 5 :**

La présente convention est réputée avoir pour la date d'effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.  
La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de ce jour.  
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la signature de cette convention.

Vote : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 8

**Avis du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**3) DCM : Adhésion à la mission de médiation du CDG 29**

Le maire explique que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire (cf. extrait du registre des délibérations du conseil municipal).

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 ainsi que tous les actes y afférant.

Vote : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 8

**Avis du conseil municipal** : adopté à l'unanimité.

**4) DCM : Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans la Protection Sociale Complémentaire.

Vote : 8  
Abstention : 0

Contre : 0  
Pour : 8

**Avis du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**5) DCM : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Le maire explique au conseil municipal que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux fait l'objet d'un réexamen. Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire.

Vote : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 8

**Avis du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**6) DCM : mise en place de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, salissants en vue de répondre à la réglementation.**

Le maire explique au conseil municipal que l'agent chargé du ménage au sémaphore est confronté à des conditions de plus en plus dégradées du fait de la détérioration du bâtiment (quantité accrue de poussières, de plâtre, de moisissures). Certains agents perçoivent déjà une indemnité pour travaux dangereux, insalubres ou salissants.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place de cette indemnité à destination de Mme Solène Berthelé et qui conduira à un versement mensuel de 14,50 € bruts.

Vote : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 8

**Avis du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**7) DCM : embauche en CCD**

Le maire évoque les besoins de la commune pour les tâches concernant les états des lieux d'entrée et de sortie des logements communaux et des salles communales. Il évoque également le remplacement de l'agent communal chargé de l'ouverture et du ménage du sémaphore lors de ses congés. Ces tâches incombent aux quelques élus volontaires ou disponibles, situation qui n'est pas satisfaisante.

La citerne des anglais étant entrée dans le périmètre de l'impluvium, il est nécessaire de réaliser un entretien plus régulier. L'agent en charge de ces tâches ne peut donc plus consacrer autant de temps au ménage dans la salle polyvalente et dans la salle du Theven.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'un CDD de 12 mois à Mme Nathalie Simon en tant qu'adjoint technique de catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon pour une durée de contrat de 4h/semaine.

Vote : 8  
Abstention : 0

Contre : 1  
Pour : 7

**Avis du conseil municipal** : adopté à la majorité.

### **8) DCM : suppression et création d'emploi**

Marie France Perhirin, gérante postale, a fait valoir ses droits à la retraite. Il est rappelé que le conseil municipal s'était prononcé en faveur d'une réorganisation des services évoquant en début de mandat un mi-temps sur le secrétariat de mairie et un mi-temps à l'agence postale.

La convention qui nous lie avec la poste stipule une ouverture minimale de 60 heures par mois.

Le maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de gérante postale à temps complet et la création d'un emploi de gérante à temps non complet. Les échanges entre conseillers ont davantage porté sur l'organisation des services que sur la création de l'emploi à temps non complet. Deux membres du conseil se sont prononcés en défaveur de cette création.

Les conseillers n'ayant fixé aucune durée hebdomadaire du nouveau contrat, la délibération est reportée.

### **9) DCM : lancement d'une étude concernant la mise en place d'un système d'assainissement collectif**

Le maire rappelle aux membres du conseil que l'assainissement est une compétence de la communauté de communes et qu'une délibération avait été prise en 2009 en faveur d'une étude préalable à la mise en place d'un assainissement collectif.

Il réaffirme la nécessité de capter toutes les eaux noires qui arrivent sur le quai et évoque les écoulements en provenance des maisons du Karit. Le fait que les boues ne peuvent pas être gardées ou répandues sur l'île pourrait d'ailleurs limiter le dimensionnement du projet.

Pour ces raisons, le maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au lancement de l'étude de mise en place d'un système d'assainissement collectif sur la commune.

Vote : 8  
Abstention : 4  
Contre : 0  
Pour : 4

**Avis du conseil municipal** : partage égal des voix, adopté par voix prépondérante du président.

### **10) DCM : augmentation du tarif du sèche-linge.**

Le maire explique que toutes les machines de la laverie communale ont été remplacées et sont pourvues d'un monnayeur dont chaque jeton représente 30 minutes de séchage contre 1 h auparavant sur l'ancienne machine. Après quelques mois d'utilisation, il apparaît que le tarif est insuffisant au regard du coût d'un sèche-linge et des jetons (18 jetons sur les 20 disponibles ont déjà disparu).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la proposition d'augmentation du tarif d'un jeton à 2 €.

Vote : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 8

**Avis du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

### **11) DCM : vente d'une parcelle communale à Guénolé Tual**

Les conseillers municipaux avaient déjà émis un avis favorable à la vente d'une parcelle communale à Guénolé Tual.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la vente de cette parcelle de terrain contigüe à sa propriété, d'une surface de 20 m x 2 m au prix de 7€ le m<sup>2</sup> soit 280 €.

Vote : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

**Avis du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

### **12) DCM : validation du budget de réalisation du prolongement du sentier littoral**

Un dossier présentant le projet de réalisation du prolongement du sentier littoral a déjà été envoyé et a été retenu. Il s'agit de créer un nouveau sentier en retrait du trait de côte : l'érosion entraînant la disparition progressive du sentier existant et le défrichage et la restauration des murets en pierres sèches.

Sur un montant total de 43 750 € HT, le financeur « France Vue sur Mer » nous accorde 80 % soit 35 000 €. Un conseiller évoque le problème des moutons qui sont en liberté et qui abiment les murets déjà restaurés. Le problème devrait être réglé lors de l'installation prochaine de l'éleveuse de chèvres qui s'occuperait par la même occasion des moutons.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la sollicitation de l'aide financière auprès de « France vue sur mer » dans la limite autorisée des 80 % d'aides financières et autorise le maire à signer la convention établie dans le cadre de l'opération « vue sur mer ».

Vote : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

**Avis du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

### **13) DCM : prime exceptionnelle**

Le maire propose au conseil municipal de verser sur la paie de septembre une prime exceptionnelle à Anthony Petton afin de valoriser son engagement auprès de la commune en se rendant disponible de façon répétée lors de l'installation de l'osmoseur et du suivi du dessalement d'eau de mer.

Le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au versement d'une prime exceptionnelle de 500 € à Anthony Petton.

Vote : 8

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 7

**Avis du conseil municipal** : adopté à la majorité

### **14) DCM : renouvellement contrat Serge Corolleur**

Mme Corolleur quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le maire explique que l'employé donne satisfaction et qu'il n'y a pas de problème de maintenance à la centrale thermique depuis son recrutement il y a 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur du renouvellement du contrat de Serge Corolleur pour une durée de 2 ans sur les bases de son contrat actuel.

Vote : 7

Abstention :

Contre :

Pour : 7

**Avis du conseil municipal** : adopté à la majorité

## 15) QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Logement enseignant** : la condition du retour de Didier Roignant, titulaire remplaçant, reposait sur le renouvellement de la gratuité du logement qu'il occupait au CMS. Les conseillers y sont favorables.
- ❖ **Conseil municipal des jeunes** : le projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes dépendra de leur décision.
- ❖ **Fréquentation touristique de l'été** : on constate moins de consommation dans les commerces mais plus de passage à la journée (problème de pouvoir d'achat ?) La ligne de la compagnie Finist'mer du dimanche « Lanildut-Molène » a bien fonctionné. La semaine de vent de nordet n'a pas été favorable à la prise de bouées « visiteurs ». Deux jeunes, en contrat saisonnier, se sont occupés de percevoir le tarif journalier auprès des plaisanciers.
- ❖ **Fermeture du magasin Proxi** : programmée pendant une semaine : du 28 septembre au 4 octobre.
- ❖ **Barnum de la mairie** : le barnum de la mairie n'a pas tenu face au coup de vent du mois d'août. La SNSM va faire jouer son assurance dans le cadre d'une mise à disposition par la commune. Les associations souhaitent que la mairie renouvelle cet achat.
- ❖ **Chenilles** : on constate de nombreux cocons de bombyx du prunelier. Comme toutes les chenilles, elles sont urticantes. Il ne s'agit pas d'un nuisible. Seul l'entretien des terrains ou des espaces naturels peut permettre leur diminution.
- ❖ **Chats** : au mois de novembre, une capture de chats non identifiés (non pucés) est programmée dans le cadre d'une convention signée avec la SPA. Tout chat non identifié et non réclamé sera renvoyé sur le continent.
- ❖ **Dossier de subventions du Drummond Castle** : Après les subventions du PNMI et du PNRA, la commune peut compter sur une subvention de 7 500 € de la CCPI.
- ❖ **Taxe ventes immobilières** : le département octroie une taxe à chaque réalisation d'une vente immobilière. La commune a touché 62 000 € cette année soit une augmentation exceptionnelle de 37 %.
- ❖ **Pôle artisanal** : le contrat CUP (Comité Unique de Programmation) devrait permettre de se voir attribuer les 200 000 € qui manquent pour le projet.
- ❖ **Présence des gendarmes l'été prochain** : Il est envisagé, à minima, deux patrouilles en saison estivale ou une présence permanente sur la première quinzaine d'août si nous obtenons un accord.
- ❖ **Terrains non entretenus** : le maire envisage d'engager, auprès des propriétaires de terrains non bâtis, une procédure les obligeant à remettre leur terrain en état. Les terrains non entretenus représentent, en période de sécheresse comme nous l'avons connue, un risque d'incendie important. Pour les terrains bâtis, dont les jardins ne sont pas entretenus, c'est plus compliqué. Il est également question de prendre des arrêtés de péril pour les quelques ruines de la commune.

Levée de la séance à 20h23.